



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/108

**Autorisant les manifestations sur le territoire
de la commune à l'occasion de la fête patronale
prévue du 02 Juillet au 20 Août 2025.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant les manifestations prévues au programme de la fête patronale de Capesterre B/Eau du 02 Juillet au 20 Août 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser les manifestations sur le territoire de la commune.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : A l'occasion de la fête patronale de Capesterre B/Eau qui aura lieu du 02 Juillet au 20 Août 2025, le Maire de la Commune autorise toutes les manifestations inscrites au programme.

Capesterre B/Eau, le 30 Juin 2025

P/Le Maire et par délégation

La 6^{ème} Adjointe au Maire,

Pr le Maire et par délégation
La 6^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI

